

CHARTE DE DÉONTOLOGIE

AVENANT DE LA CHARTE DE L'ADHÉRENT POUR LE COLLÈGE CONSEIL DE L'ABC

Association pour la transition Bas Carbone

SOMMAIRE.

01
Préambule

02
Engagements

PRÉAMBULE.

L'Association pour la transition Bas Carbone (ABC) a établi une Charte de l'Adhérent.e **obligatoirement signée par tout membre de l'association** et comprenant 10 engagements. Il s'agit d'engagements généraux relatifs à la transition bas carbone et applicable à tout type d'adhérent (entreprise, collectivité territoriale, association, organisme de formation, citoyen...).

Les sociétés et les consultant.es indépendant.es qui réalisent des missions de conseil dans le domaine de la transition bas carbone **ont un devoir d'exemplarité et des responsabilités spécifiques** qui dépassent les engagements décrits dans la Charte de l'ABC.

La présente charte, applicable spécifiquement aux sociétés et consultant.es indépendant.es réalisant des missions de conseil, complète la charte de l'ABC. Les adhérents du collège conseil n'ont pas l'obligation de signer cette charte.
En revanche , sa signature est obligatoire pour tout membre du collège qui souhaite accéder au statut de "membre engagé" tel que défini par le règlement intérieur du collège conseil. Le statut de membre engagé permet entre autres de candidater à un poste d'élu au sein de l'association ou à une fonction de représentation de l'association auprès de tiers.

Validé en conseil d'administration du 15/12/2025

ENGAGEMENTS

Pour accéder au statut de membre engagé du collège Conseil, l'adhérent s'engage à :

1. Proscrire toute pratique de dumping commercial ou de communication trompeuse concernant les prestations vendues ;
2. Participer activement à la vie du Collège et de l'Association ;
3. S'abstenir d'instrumentaliser la notoriété de l'ABC à des fins personnelles ;
4. Fournir à ses clients ou bénéficiaires un accompagnement rigoureux et objectif, fondé sur des méthodes reconnues et transparentes, des données vérifiables et des outils conformes à ces méthodes et à jour ;
5. Préserver son indépendance de jugement et éviter toute situation de conflit d'intérêts vis-à-vis de fournisseurs d'énergie ou d'offreurs de solutions techniques ;
6. Accepter uniquement les missions pour lesquelles elle dispose des compétences, qualifications et moyens nécessaires ;
7. Garantir la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de ses missions, sauf accord explicite du client ou obligation légale de divulgation.

Je, soussigné(e)
Prénom : Gérald
Nom : BOURDAT

Représentant la société
Société : Cabinet Lamy Environneme
Adresse du siège : 121 rue Pierre Corneille
Code postal / Ville : 69003 LYON
N° SIREN : 903981181
Ville du RCS : Lyon

En qualité de
Fonction : Président
Déclare sur l'honneur que la société s'engage à respecter la présente charte.
Date : 16 / 01 / 2026

Signature : 